

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN



COMMUNE DE SILTZHEIM

SÉANCE DU 22 MARS 2017 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM

Date de convocation : 17 mars 2017

Date d'affichage : 17 mars 2017

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien

Président de séance suite au départ du Maire : M. WERGUET Bertrand

Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne

➤ **PRÉSENTS :**

-Maire : M. SCHMITT Sébastien.

-Adjoints au Maire : M. WERGUET Bertrand, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.

-Conseillers Municipaux : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, MM. FISCHER Stéphane, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS :** /.

➤ **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS :**

-M. MULLER Victor à M. WERGUET Bertrand,

-M. SCHMITT Roland à Mme SCHORP Suzanne.

➤ **ABSENTS NON EXCUSÉS :** Mme GAMBS Valérie.

À l'ouverture de la séance :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **12** Membres absents : **3** Pouvoirs : **2**

Suite au départ de M. le Maire à 18h35 :

Membres en exercice: **15** Membres présents : **11** Membres absents : **4** Pouvoirs : **2**

ORDRE DU JOUR

1-Comptes Administratifs de l'exercice 2016 : Budget Principal et Service Assainissement.

2-Affectation des résultats de l'exercice 2016 : Budget Principal et Service Assainissement.

3-Comptes de Gestion de l'exercice 2016 : Budget Principal, Service Assainissement et CCAS.

4-Accueil périscolaire : projets de budgets pour l'exercice 2017.

5-Indemnités de fonction des élus : évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6-Contrats aidés : création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE).

7-Plan Local d'Urbanisme : prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire au 1^{er} janvier 2016.

8-Plan Local d'Urbanisme : précisions sur la procédure de marché public relative à la révision.

9-Plan Local d'Urbanisme : transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

10-Projets 2017 : demandes de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'année 2017 et la Dotation d'Action Parlementaire.

11-Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : proposition d'un commissaire suppléant.

12-Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLET) : élection d'un représentant.

13-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif (RPQS-AC) : année 2016.

14-Lutte contre les nuisibles : convention de service avec l'Association des Piégeurs Mosellans (APM 57).

15-Location de la salle polyvalente : annulation d'une réservation et demande de remboursement exceptionnelle d'un particulier.

16-Vie associative : demande de subvention exceptionnelle de l'association *Les Amis du Gutebrunne*.

17-Divers.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h00.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
--

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2016).
--

M. le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**

APPROUVE le compte rendu de la séance du 14 décembre 2016.

1-COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.
--

- **ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE SUPPLÉANT :**

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **M. WERGUET Bertrand ne participant pas au vote,**

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand, 1^{er} adjoint, comme président de séance suppléant pour le point n°1.

VU les articles L.2121-14 et L.2121-31 Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire a bien quitté la salle de réunion lors du vote pour laisser la présidence de séance à M. WERGUET Bertrand pour le vote des comptes administratifs ;

- **BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal,

- **À l'unanimité :**
- **M. le Maire ayant quitté la salle,**

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Budget Principal arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
--------------	--------------------	--------------------	------------------

Titres de recettes émis	340 403,08	304 287,44	644 690,52
Mandats émis	283 629,15	259 418,72	543 047,87
(1)Solde d'exécution	56 773,93	44 868,72	101 642,65

(2)Résultats reportés N-1	77 805,38	0,00	77 805,38
---------------------------	-----------	------	-----------

(3)TOTAL (1+2)	134 579,31	44 868,72	179 448,03
----------------	------------	-----------	------------

RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	2 050,00	0,00	2 050,00
Restes à réaliser-dépenses	82 042,64	0,00	82 042,64
(4)Solde des restes à réaliser	-79 992,64	0,00	-79 992,64

(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	54 586,67	44 868,72	99 455,39
--------------------------	-----------	-----------	-----------

- **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- M. le Maire ayant quitté la salle,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement arrêté comme suit :

RÉALISATIONS	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Titres de recettes émis	8 914,01	23 884,33	32 798,34
Mandats émis	75 007,84	14 650,68	89 658,52
(1)Solde d'exécution	-66 093,83	9 233,65	-56 860,18

(2)Résultats reportés N-1	73 627,06	15 987,34	89 614,40
---------------------------	-----------	-----------	-----------

(3)TOTAL (1+2)	7 533,23	25 220,99	32 754,22
----------------	----------	-----------	-----------

RESTES À RÉALISER (RAR)	Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Restes à réaliser-recettes	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser-dépenses	2 293,20	0,00	2 293,20
(4)Solde des restes à réaliser	-2 293,20	0,00	-2 293,20

(5)RÉSULTAT CUMULÉ (3+4)	5 240,03	25 220,99	30 461,02
--------------------------	----------	-----------	-----------

**DÉPART DE M. LE MAIRE ET TRANSFERT DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DE SÉANCE
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-17 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Avant son départ, M. le Maire informe l'assemblée délibérante des dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est remplacé en tant que Président de Séance par un adjoint pris dans l'ordre des nominations :

- M. WERGUET Bertrand, 1^{er} Adjoint au Maire prend les fonctions de Président de séance à compter de 18h35 (départ de M. le Maire) pour toute la durée de la séance.

2-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET SERVICE ASSAINISSEMENT.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les résultats d'un exercice sont affectés au Budget Primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Suite à l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2016, il est convenu que le Conseil Municipal doit se prononcer simultanément, en cas de soldes positifs, sur l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents et ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

- **BUDGET PRINCIPAL :**

VU l'instruction comptable M14, applicable aux Communes et Etablissements Communaux et Intercommunaux ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section de fonctionnement ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2017 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2016 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 (€)		Affectation au BP 2017 investissement (€)		Affectation au BP 2017 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	44 868,72	Compte 1068	0,00	Compte R 002	44 868,72
Excédent d'investissement	134 579,31	Compte R 001	134 579,31		

- **SERVICE ASSAINISSEMENT :**

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics locaux de l'assainissement ;

VU l'arrêté des comptes de l'exercice 2016 permettant de déterminer le résultat excédentaire de la section d'exploitation ainsi que du solde d'exécution de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT les besoins de financement de l'exercice 2017;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'affecter comme suit les excédents de l'exercice 2016 :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016 (€)		Affectation au BP 2017 investissement (€)		Affectation au BP 2017 fonctionnement (€)	
Excédent de fonctionnement	25 220,99	Compte 1068	25 220,99	Compte R 002	0,00
Excédent d'investissement	7 533,23	Compte R 001	7 533,23		

3-COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 : BUDGET PRINCIPAL, SERVICE ASSAINISSEMENT ET CCAS.

Le Receveur Municipal (M. le Trésorier de SARRE-UNION) est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la Commune pour le compte de l'Ordonnateur (M. le Maire) en vertu de la règle de séparation entre le Comptable et l'Ordonnateur.

À ce titre il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le Compte Administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la Commune. Le Receveur Municipal est en outre responsable de la gestion comptable de la Commune (inventaire et amortissement). À la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectué.

Les Comptes de Gestion 2016 des Budgets Principal, Service Assainissement et CCAS, dressés par M. le Trésorier de SARRE-UNION et dont M. le Maire a constaté la conformité aux Comptes Administratifs de l'exercice 2016 sont présentés au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de M. le Trésorier de SARRE-UNION ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

ADOpte les Comptes de Gestion de l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DÉCLARE que ces comptes n'appellent aucune observation ou réserve de sa part.

4-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE : PROJETS DE BUDGETS POUR L'EXERCICE 2017.

VU le projet de budget prévisionnel 2017 communiqué par l'Organisation Populaire des Activités de Loisirs (OPAL), gestionnaire de la structure d'accueil périscolaire des communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM ;

CONSIDÉRANT la Convention de Partenariat signée le 27 octobre 2011 entre la commune de SILTZHEIM et l'OPAL ;

CONSIDÉRANT la convention de Partenariat signée le 06 juin 2013 entre les communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le budget prévisionnel 2017 de la structure d'accueil périscolaire des communes de NEUFGRANGE et SILTZHEIM dont copie est jointe en annexe à la présente délibération.

5-INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS : ÉVOLUTION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. En parallèle, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

La délibération prise le 03 avril 2014 par le Conseil Municipal et relative aux indemnités de fonction

des élus fait expressément référence à l'indice 1015 : celle-ci est par conséquent caduque juridiquement. Une nouvelle délibération est nécessaire : il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;
VU l'article 2123-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux seules communes de moins de 1000 habitants ;
VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2014 ;
VU la délibération du 03 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions des élus ;
VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal ;

CONSIDÉRANT que la population totale résultant du dernier recensement (2013) se fixe à 669 habitants ;

CONSIDÉRANT que la commune appartient à la strate des communes de 500 à 999 habitants ;

CONSIDÉRANT la proposition du Président de séance de réviser l'enveloppe financière mensuelle de la manière avec prise en compte de la révision de l'indice brut terminal de la fonction publique en lieu et place de l'indice 1015 :

-indemnité du maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

-et du produit de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (quatre)

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE la proposition du Président de séance.

DÉCIDE de réviser l'indemnité de fonction de M. Le Maire, désormais égale à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (date d'application des dispositions du décret n°2017-85).

DÉCIDE de réviser l'indemnité de fonction des quatre adjoints au maire, tous titulaires d'une délégation de fonctions, désormais égale à 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 (date d'application des dispositions du décret n°2017-85).

DIT que le montant de l'enveloppe financière des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints (quatre).

DIT que depuis le 1^{er} janvier 2017 (date d'application des dispositions du décret n°2017-85), le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1^{er} Adjoint au Maire	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2^{ème} Adjoint au Maire	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3^{ème} Adjoint au Maire	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4^{ème} Adjoint au Maire	8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction des évolutions de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

PRÉCISE que la présente délibération se substitue à la délibération du 03 avril 2014 caduque juridiquement au 1^{er} janvier 2017.

6-CONTRATS AIDÉS : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION-CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif du Contrat Unique d'Insertion (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Notre collectivité peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La prescription du CAE est placée sous la responsabilité de POLE EMPLOI et est contractualisé par la signature d'une convention État-employeur. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée établi pour 6 à 24 mois (renouvellement inclus). L'employeur percevra une aide financière de l'État et le salarié bénéficiera d'une aide à l'insertion professionnelle (actions de formation/professionnalisation). L'arrêté SGARE 2017-24 du 13 février 2017 du Préfet de la région Grand Est détermine les modalités du taux de prise en charge de l'aide de l'État qui peut être modulé de 50 à 90 % selon le public cible.

VU la loi n°2008-149 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active ;
VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion modifié,
VU la circulaire n°DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des Contrats Uniques d'Insertion et Emplois d'Avenir au premier semestre 2017 ;
VU l'arrêté SGARE 2017-24 du 13 février 2017 du Préfet de la région Grand Est fixant le montant de l'aide de l'État pour les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi du Contrat Unique d'Insertion hors établissement d'enseignement ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE qu'un CAE pourrait être recruté au sein de la collectivité pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent (adjoint technique) à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaire.

DÉCIDE que ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2017 (06 mois en cas de recrutement d'un personnel relevant de public particuliers bénéficiant de mesures dérogatoires), renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement de la convention État-employeur.

DÉCIDE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC), multipliée par le nombre d'heure de travail.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires au recrutement avec POLE EMPLOI et à signer la convention État-employeur.

DIT que la collectivité s'engage à mettre en œuvre un parcours de formation professionnelle et/ou d'accompagnement pour le salarié embauché via le dispositif CUI-CAE.

7-PLAN LOCAL D'URBANISME : PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE ARCHITECTURE RÉGLEMENTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2016.

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Le décret modifie et allège le contenu du PLU en donnant la priorité au projet plutôt qu'à la règle. Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- faciliter la lecture des règles locales,*
- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),*
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux, aucune disposition ne revêtant désormais un caractère obligatoire,*
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,*
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.*

Le règlement du PLU est désormais structuré autour de trois thématiques essentielles :

- destination des constructions,*
- usages des sols et natures d'activité,*
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipement et réseaux.*

Certaines zones pourront être seulement soumises à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) alors que d'autres pourront l'être seulement par référence au Règlement National d'Urbanisme (RNU), ou encore par des règles « qualitatives », suivant des résultats à atteindre, voire « alternatives », selon des conditions locales particulières.

Si la réglementation est notablement assouplie dans certaines zones, elle se montre également plus ciblée, à la faveur d'une modification des catégories de destinations. Les constructions sont désormais répertoriées en cinq destinations (au lieu de neuf) subdivisées en vingt sous-destinations (précisées par arrêté ministériel), permettant ainsi d'affiner la différenciation des règles d'urbanisme.

Il en résulte les destinations suivantes : exploitation agricole et forestière ; habitation ; commerce et activités de service ; équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'Urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

- VU** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du PLU et notamment son article 12 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;
- VU** la délibération n°2015-036 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- VU** la délibération n°2016-026 précisant les motivations et objectifs locaux poursuivis par la révision ;

VU l'avis favorable de la *Commission Urbanisme* en date du 07 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose du choix d'élaborer le projet de PLU sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 ;

CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'élaborer son projet en y intégrant les nouvelles dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ceci lui permettant d'intégrer plus d'outils règlementaires et d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

8-PLAN LOCAL D'URBANISME : PRÉCISIONS SUR LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC RELATIVE À LA RÉVISION.

VU la délibération du 14 décembre 2016 portant attribution à la société ECOLOR de FÉNÉTRANGE (57) du marché relatif à l'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'acte d'engagement du marché, signé le 16 janvier 2017 et notifié au titulaire le 17 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier l'objet de la prestation retenue (offre de base renégociée) ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

PRÉCISE que le montant de la prestation retenue correspond à l'offre de base renégociée : 24 473,85 € HT soit 29 368,62 € TTC et n'inclue pas les options considérées au cahier des charges.

PRÉCISE que les options énoncées au cahier des charges (volet évaluation environnementale, CDPENAF et STECAL) sont relatives à des procédures au caractère hypothétique (dépendantes de la direction prise par le projet de révision et des retours des Personnes Publiques Associées) dont la pertinence ne peut être démontrée à l'heure actuelle.

PRÉCISE que la présente délibération complète la délibération n°2016-048 du 14 décembre 2016.

9-PLAN LOCAL D'URBANISME : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SARREGUEMINES CONFLUENCES.

VU les articles L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.121-1 et L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 ;

CONSIDÉRANT que l'article 136 de la loi ALUR a instauré le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » des communes aux intercommunalités qui sera effectif à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette même loi prévoit une exception permettant le blocage du transfert dans le cas où au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y oppose dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité ;

CONSIDÉRANT que le silence gardé durant ce délai vaut acceptation du transfert de la compétence ;
CONSIDÉRANT la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours ;
CONSIDÉRANT l'attachement de l'assemblée délibérante à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

S'OPPOSE au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

10-PROJETS 2017 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'ANNÉE 2017 ET LA DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE.
--

Certains projets d'investissement de la collectivité peuvent bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local ou de la Dotation d'Action Parlementaire des sénateurs bas-rhinois.

❖ **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :**

- **Projet présenté :** *sécurisation de la voirie et mise en accessibilité piétonne des rues de Zetting, du Moulin et des Champs (voirie tranche 2017).*

VU la lettre circulaire préfectorale du 02 février 2017 relative à pérennisation du dispositif d'appui à l'investissement local créé en 2016 ;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de la voirie et la mise en accessibilité piétonne des rues de Zetting, du Moulin et des Champs (voirie tranche 2017) se présente comme la principale opération d'équipement de l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT le caractère urgent de la dépose de dossiers de subvention auprès des services préfectoraux au vu d'une enveloppe financière limitée ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

SOLLICITE pour cette opération, l'aide financière de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local de l'année 2017.

VALIDE la reprise de ce projet à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 de la collectivité.

VALIDE le plan de financement prévisionnel afférent à ce projet, tels qu'exposé ci-dessous et convient que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions pouvant être accordées par les différents institutionnels approchés.

• **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

Objet de l'opération : sécurisation de la voirie et accessibilité piétonne des rues de Zetting, du Moulin et des Champs (lot n°1 voirie, tranche 2017).

Coût HT de l'opération : 93 134,80 €.

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Union Européenne	-	-
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	-	-

Dotation Soutien Investissement Public Local (État)	23 283,70 €	25 %
Région	-	-
Département	-	-
Autres financements publics (CA Sarreguemines)	23 283,70 €	25 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	46 567,40 €	50 %
Participation de la collectivité :	46 567,40 €	50 %
TOTAL GÉNÉRAL	93 134,80 €	100 %

PRÉCISE que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

❖ **DOTATION D'ACTION PARLEMENTAIRE (SÉNATEURS BAS-RHINOIS) :**

- **Projet présenté :** travaux d'accessibilité en mairie et à l'Église Saint Gall.

VU la lettre du 20 février 2017 des sénateurs du Bas-Rhin relative aux modalités soutien financier des projets des collectivités concernant la mise en accessibilité des établissements accueillant du public ;
VU la délibération n°2015-038 en date du 23 septembre 2015 approuvant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin en date du 04 janvier 2016 portant approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

CONSIDÉRANT le programme prévisionnel de travaux d'accessibilité pour l'année 2017 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

SOLLICITE pour cette opération, l'aide financière de la réserve parlementaire des sénateurs du Bas-Rhin pour l'année 2017.

VALIDE la reprise de ces travaux à la section d'investissement du Budget Primitif 2017 de la collectivité.

VALIDE le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux, tels qu'exposé ci-dessous et convient que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déduction faite des subventions pouvant être accordées par les différents institutionnels approchés.

• **PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :**

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Union Européenne	-	-
Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	-	-
Dotation soutien investissement public local (État)	-	-
Région	-	-
Département	-	-
Autres financements publics (réserve parlementaire)	1 565,70 €	50 %
SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	1 565,70 €	50 %
Participation de la collectivité :	1 565,71 €	50 %
TOTAL GÉNÉRAL	3 131,41 €	100 %

PRÉCISE que ce dossier n'a pas fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette demande de subvention.

11-COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) : PROPOSITION D'UN COMMISSAIRE SUPPLÉANT.

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1650 A ;
VU les 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

CONSIDÉRANT que la Commission Intercommunale des Impôts directs est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDÉRANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux communes membres de faire une proposition de noms de contribuables permettant à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de dresser une liste de contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

CONSIDÉRANT la répartition des commissaires et suppléants proposée dans le tableau joint à la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2017 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

PROPOSE le contribuable suivant au titre de commissaire suppléant :

- M. SCHMITT Bernard, Jean domicilié à SILTZHEIM, 1 rue des Prés et soumis à la taxe d'habitation.

12-COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET) : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-33 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 02 février 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 09 mars 2017 fixant les règles de présentation de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées, à savoir 3 représentants pour Sarreguemines et 1 représentant pour chaque commune ;

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de procéder à des évaluations de charges transférées suite à la fusion ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élire un représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

DÉSIGNE M. WERGUET Bertrand comme représentant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

13-RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPQS-AC) : ANNEE 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5, qui imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;
VU la présentation par M. WERGUET Bertrand, 1^{er} Adjoint, du rapport annuel 2016 établi par les services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDÉRANT que les indicateurs liés à l'exploitation de la station d'épuration de SILTZHEIM seront publiés séparément par les services techniques la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

Le Conseil Municipal,

➤ À l'unanimité :

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Collectif de la commune de SILTZHEIM pour l'exercice 2016.

PRÉCISE que ce rapport sera transmis par voie électronique au Préfet et au Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement prévu par l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. Le rapport sera consultable sur www.services.eaufrance.fr.

14-LUTTE CONTRE LES NUISIBLES : CONVENTION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION DES PIÉGEURS MOSELLANS (APM 57).

Le Président de séance expose à l'assemblée délibérante l'intérêt de souscrire une convention de service avec l'Association des Piégeurs Mosellans (au vu de la situation géographique et administrative particulière de la collectivité). Cette association, composée de titulaires d'un agrément préfectoral, est à même d'assurer des opérations de piégeages en zone urbaine. Il s'agit de répondre aux problèmes de sécurité et de salubrité posés par le petit gibier et de réguler ses prédateurs.

Le projet de convention a pour objet de mettre à la disposition de la commune les services de l'Association des Piégeurs Mosellans pour des opérations de piégeage d'animaux classés nuisibles par arrêté ministériel, comme prévu par l'article R.427-6 du Code de l'Environnement.

La convention est passée avec la commune afin de régler d'éventuelles problématiques à l'échelon communal ou directement chez les particuliers. Pour l'Association des Piégeurs, il est plus simple d'avoir un seul interlocuteur : aussi il sera établi annuellement une seule facture à l'ordre de la commune signataire de la convention, reprenant le détail de toutes les opérations.

Aucune somme ne sera due par la commune s'il n'y a pas eu d'intervention. Les interventions de piégeage se feront chez les victimes à leur demande, à l'intérieur de l'agglomération. Est exclu du périmètre d'intervention, le territoire communal adjugé à la chasse. Tout vol ou destruction de pièges sera à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

➤ **À la majorité des voix (12 pour et 1 abstention) :**

VALIDE le projet de convention avec l'Association des Piégeurs Mosellans, jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

PRÉCISE que chaque intervention des piégeurs ouvrira à une facturation annuelle, net de TVA, sur la base du barème d'indemnisation et de prime de piégeage définie en annexe II à la présente convention.

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une année cynégétique, soit du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1. À défaut de dénonciation de part et d'autre au moins un mois avant son terme, celle-ci sera reconduite tacitement pour une nouvelle période d'un an.

15-LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : ANNULATION D'UNE RÉSERVATION ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT EXCEPTIONNELLE D'UN PARTICULIER.

M. le Maire annonce au Conseil Municipal avoir été destinataire d'une demande de remboursement d'une location de la salle polyvalente de la part de M. Denis M. Cet administré a souscrit en 2016 une location de la salle polyvalente Charles Krayanoff pour le week-end du 24-25 juin 2017, dans le cadre d'un fête familiale.

Par courrier en date du 23 janvier 2017, celui-ci a informé M. le Maire de son souhait d'annuler cette réservation pour raison personnelle et sollicite le remboursement des frais de location. Bien que l'article 3 du contrat de location stipule que le montant de la location (345,00 €) est irrémédiablement acquis au profit de la commune, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante quant à une éventuelle mesure dérogatoire.

VU le contrat de location passé entre la commune et M. Denis M. et notamment son article 3 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par M. Denis M. en date du 23 janvier 2017 ainsi que la situation personnelle de l'intéressé ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'accéder à la demande de M. Denis M.

DÉCIDE de procéder au remboursement du montant de la location soit 345 €,00 € au profit de M. Denis M.

AUTORISE M. le Maire à annuler le titre de recette correspondant via l'édition d'un mandat de paiement au chapitre 67 *CHARGES EXCEPTIONNELLES (c/673 titres annulés sur exercices antérieurs)*.

PRÉCISE que ce remboursement sera effectué sous réserve de la communication d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom et coordonnées de l'intéressé.

PRÉCISE que cette décision revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait remettre en cause les conditions de souscription du contrat de location de la salle polyvalente *Charles Krayanoff* et notamment son article 3.

16-VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU GUTEBRUNNE.

Conformément à l'article 6 de la convention de collaboration annuelle, l'association Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim a obtenu l'autorisation de construire un abri de jardin sur le site du Gutebrunne, afin d'y stocker le petit outillage nécessaire à l'entretien du site (Déclaration Préalable de Travaux n°067 468 14 E0003 accordée le 21 août 2014). Afin de clarifier la situation juridique de l'abri de jardin, celui a été racheté par la collectivité.

Néanmoins, l'association a été destinataire d'un titre de recette émis par les services de l'État et relatif au paiement de la Taxe d'Aménagement se rapportant à l'autorisation d'urbanisme précitée (celle-ci ayant créé de la surface taxable).

L'association sollicite le concours financier de la collectivité afin que celle-ci puisse couvrir la part « communale » de l'avis de taxe (soit 469,48 €) via le versement d'un aide exceptionnelle au profit de l'association, celle-ci ayant d'ores et déjà procédé au paiement de l'avis de taxe.

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* afin de pouvoir couvrir les frais relatifs à la part communale de la Taxe d'Aménagement concernant la Déclaration Préalable de Travaux n° 067 468 14 E0003 ;

VU la délibération du 03 octobre 2014 portant acquisition par la commune de l'abri de jardin de l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim* ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'assemblée délibérante de soutenir financièrement l'association afin que celle-ci puisse continuer à assurer l'entretien du site de l'ancien lavoir ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim*. Cette somme permettra de couvrir en totalité la « part communale » de l'avis de taxe relatif au dossier d'urbanisme DP 067 468 14 E003 (construction d'un abri de jardin au lieu-dit Gutebrunne).

AUTORISE M. le Maire à émettre le mandat correspondant au profit de l'association *Les Amis du Gutebrunne et du Patrimoine de Siltzheim*. Cette dépense sera reprise au compte 6574 *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* du Budget Primitif 2017.

17-DIVERS.

L'aire d'accueil pour la benne à déchets verts sera bientôt activée. La mise en service est prévue pour mi-avril 2017. Une communication à l'attention des usagers sera réalisée prochainement par la collectivité (information sur le règlement du service, horaires d'ouverture, etc...).

L'étude menée par le cabinet ECOLOR pour la révision du Plan Local d'Urbanisme est lancée : une première réunion de démarrage a eu lieu le 07 mars dernier. Une réunion de concertation avec les agriculteurs locaux (permettant de faire le point sur leurs projets et leurs attentes) aura lieu le 30 mars 2017.

Plusieurs conseillers attirent l'attention de l'assemblée délibérante sur l'état de la voirie rue de Wittring (présence de nids de poules) : les travaux nécessaires seront effectués en parallèle à la réalisation de la couche de roulement des rues de Zetting, du Moulin et des Champs. Certains avaloirs sont en mauvais état rue de Zetting (affaissés), les actions correctrices nécessaires seront entreprises.

Il est signalé que certains regards de visite du réseau d'eau potable sis rue des Jardins ont été mal remis en place suite à intervention : l'information sera transmise au délégataire (VEOLIA EAU).

Il est évoqué l'idée de créer un passage piéton rue du Stade, au débouché du parking de l'école : une réflexion sera menée en ce sens (avec installation de la signalisation verticale adéquate).

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 19h50.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 24 mars 2017	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 23 avril 2017	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 24 mars 2017 
--	---	---